

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du vingt février deux mil vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 14 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey,
Mme FUCHS Brigitte M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy,
M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine, Mme RINÇON Valérie,
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne, Mme SCHLIENGER Bernadette,
Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : 1 M. KIPPELEN Jean-Baptiste, *ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry.*

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire Général de Mairie.

Madame Anne SCHLIENGER est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Compte financier unique 2024
2. Affectation des résultats
3. Taux des taxes directes locales
4. Budget primitif 2025
5. Subventions 2025
6. Contractualisation d'une ligne de trésorerie
7. Étang Saint-Pierre – annulation du loyer 2025
8. Protection sociale complémentaire – mandat au CDG68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local de matière de prévoyance
9. Consultation sur la collecte des biodéchets alimentaires – retour et avis
10. Rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets ménagers & assimilés
11. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2024, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Délibération N°DCM2025/01/01**M. le Maire ayant quitté la séance.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. JACOBBERGER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	85 068,13	-----	-----	91 412,38	85 068,13	91 412,38
Opér. Exercice	199 925,09	298 840,73	568 313,31	754 227,98	768 238,40	1 053 068,71
TOTAUX	284 993,22	298 840,73	568 313,31	845 640,36	853 306,53	1 144 481,09
Résultats clôture	-----	13 847,51	-----	277 327,05	-----	291 174,56
Restes à réaliser	528 830,55	552 830,28	-----	-----	528 830,55	552 830,28
TOTAUX CUMULES	528 830,55	566 677,79	-----	277 327,05	528 830,55	844 004,84
Résultats définitifs	-----	37 847,24	-----	277 327,05	-----	315 174,29

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité des présents et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote M. le Maire rejoint la séance.

Article 2
AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération N°DCM2025/01/02

Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	277 327,05 €
Un déficit d'investissement de	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 185 914,67 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 91 412,38 €

Commune de BALSCHWILLER

C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		277 327,05 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		13 847,51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		23 999,73 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	277 327,05€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		100 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		177 327,05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Article 3
TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération N°DCM2025/01/03

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Entendu l'avis de la commission communale des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	21,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	111,19 %

- Charge Monsieur le Maire de :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - Transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Article 4
BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération N°DCM2025/01/04

Mme Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de budget primitif équilibré en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 24 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Bernadette SCHLIENGER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Commune de BALSCHWILLER

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	884 327,05 €	884 327,05 €
INVESTISSEMENT	2 124 704,84 €	2 124 704,84 €
TOTAL	3 009 031,89 €	3 009 031,89 €

Article 5
SUBVENTIONS 2025

Délibération N°DCM2025/01/05

Madame Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les demandes de subventionnement réceptionnées en Mairie à ce jour pour l'exercice 2025.

Vu les demandes motivées des responsables des associations,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'attribuer pour 2025, les subventions suivantes aux associations :

Chorale Ste Cécile de Balschwiller	250 €
Association des amis de l'hôpital de Dannemarie	100 €
Association Sundgau oxygène (SO²)	250 €
Association des Quilles St Gall	250 €
Association de Jumelage BALSCHWILLER-LA BAZOUGE DE CHEMERE	250 €
Association Nature Vivante	250 €
GUGS	250 €
Association de chasse St Nicolas	250 €
Association des donneurs de sang BALSCHWILLER & Environs	250 €
Association Mieux Vivre à Saint-Morand	100 €
Union National des Combattants section Gildwiller & environs	100 €
Association française des sclérosés en plaques	100 €
Delta Revie	50 €

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2025 au compte 65748.

Article 6
CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Délibération N°DCM2025/01/06

Monsieur le Maire informe l'assemblée des besoins de trésorerie de la commune pour le préfinancement des subventions et du FCTVA du projet de construction de la nouvelle mairie. Il propose de souscrire une ligne de trésorerie.

Vu les offres en présences,

Commune de BALSCHWILLER

Considérant que la commune aura des besoins ponctuels de trésorerie lors des investissements projetés pour l'exercice 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de souscrire auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1000 000 € aux conditions suivantes :

Organisme	CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST D'EUROPE
Montant	1000 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	€STR + marge de 1,00 %
Païement des intérêts	trimestrielle
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté
Commission de non-utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- Autorise M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE.

Article 7

ETANG SAINT-PIERRE – ANNULATION DU LOYER 2025**Délibération N°DCM2025/01/07**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que l'association de pêche de Balschwiller (APPMA) accueille dans son chalet de l'étang St Pierre de nombreuses manifestations communales depuis la fermeture du foyer communal. Il appartient à la commune de faire un geste pour l'association accueillante qui ne demande aucun loyer.

Vu la Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relative au loyer de l'étang St-Pierre et à la convention de bail avec l'APPMA de Balschwiller.

Vu la convention de bail du 27 mars 2017,

Vu la délibération du 30 janvier 2023 relative au loyer de l'étang St-Pierre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'accorder la gratuité de la location de l'étang St-Pierre à l'APPMA de Balschwiller pour l'année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 8

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CDG68 POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL DE MATIERE DE PREVOYANCE

Délibération N°DCM2025/01/08

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité,

Commune de BALSCHWILLER

d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel

Commune de BALSCHWILLER

contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Article 9**CONSULTATION SUR LA COLLECTE DES BIODECHETS ALIMENTAIRES – RETOUR ET AVIS****Délibération N°DCM2025/01/09**

Monsieur Pierre SCHAD, Adjoint au Maire, rappelle que la collecte des biodéchets alimentaires a été mise en place il y a plus de 10 ans dans 12 des 44 communes de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, afin d'offrir un service aux habitants ne pouvant pas composter à domicile.

Commune de BALSCHWILLER

Les élus de la communauté de communes souhaitent engager une réflexion sur le futur de la collecte des biodéchets : maintenir, arrêter ou développer la collecte sur tout ou partie du territoire communautaire. Ils souhaitent, pour se faire, connaître l'avis de chaque commune.

Bien que la décision finale relève de la compétence de la Communauté de communes, un avis du conseil municipal, basé sur un retour des habitants, permettrait d'orienter et de conforter une décision de mettre en place ou non la collecte des biodéchets sur notre commune.

La municipalité a souhaité consulter la population pour recueillir son avis à ce sujet.

Vu le résultat de la consultation, à laquelle a participé **environ 40% des foyers** :

Favorable à la mise en place de la collecte des biodéchets	8	5,84 %
Défavorable à la mise en place de la collecte des biodéchets	129	94,16 %
TOTAL	137	100 %

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Émet un avis défavorable à la mise en place de la collecte des biodéchets sur la commune.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Article 10

RAPPORT D'ACTIVITÉS RPQS**Délibération N°DCM2025/01/10****Approbation du rapport annuel 2023****Sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers & assimilés**

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers & assimilés.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Vu le rapport transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers & assimilés, tel que présenté.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Représentant de l'État et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Article 11

DIVERS**Point sur le chantier de la nouvelle mairie :**

Madame Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, fait un point sur l'avancement du chantier de la nouvelle mairie et du réseau de chaleur. Le terrassement a débuté au courant du mois de février. Il sera suivi par le démarrage du gros-œuvre à compter du 10 mars 2025.

Concernant le réseau de chaleur, il sera réalisé en trois phases entre juin et juillet, depuis le dépôt des pompes jusqu'à la nouvelle chaufferie. Ces travaux d'une quinzaine de jours apporteront des

Commune de BALSCHWILLER

perturbations pour les riverains le long du tracé. Une réunion d'information et d'échange avec les personnes concernées sera organisée le 11 avril 2025 à 19h30.

Réseau « élus pour agir » :

Monsieur le Maire présente le réseau des « élus pour agir ». Lancé au salon des maires de novembre 2023 à l'initiative du ministère de la transition écologique et concrétisé en mars 2024, il vise à fédérer les élus locaux autour des enjeux cruciaux de la transition écologique et énergétique.

Animé par l'ADEME, il est conçu pour favoriser les échanges entre les élus, le partage de bonnes pratiques et l'accès à des ressources techniques et financières dédiées à la transition écologique et énergétique.

A l'échelle nationale, le réseau compte aujourd'hui 3400 élus. En Grand Est, il réunit déjà 300 maires, conseillers municipaux, présidents d'intercommunalité et conseillers communautaires.

Passage piéton rue des Vosges :

Madame Valérie RINÇON, conseillère municipale, tient à signaler que le passage piéton de la rue des Vosges, à proximité du grand tilleul, est quasiment effacé et qu'il faudrait prévoir sa remise en peinture dès que la météo le permet.

Travaux rue de la Largue :

Monsieur Pierre SCHAD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la municipalité a mandaté l'entreprise SAUNER TP de Buethwiller pour une remise en état de la rue de la Largue. Les travaux, qui devraient durer deux jours, seront réalisés entre le 3 et le 7 mars 2025.

Statue rue Saint-Antoine :

Monsieur Pierre SCHAD, Adjoint au Maire, rappelle que la statue de la Vierge à l'enfant située rue Saint-Antoine est en très mauvais état. Un devis avait été établi en 2023 auprès de Mme LEY, une restauratrice d'art, sollicitée par Monsieur Stéphane CHRISTEN, mandaté pour cela par le conseil municipal. Mais il s'élevait à plus de 20 000 €.

Une association, SOS Calvaires, s'est proposée de procéder à la rénovation bénévolement. A charge pour la commune de fournir le matériel et l'échafaudage. Les travaux devraient avoir lieu en avril 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Stéphane CHRISTEN, la restauration de la statue par l'association SOS Calvaires.

Nouveau véhicule pour le service technique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule Berlingo du service technique présente une panne de moteur nécessitant son remplacement. La réparation estimée à plus de 4 800 € et l'ancienneté du véhicule (16 ans) ont incité la municipalité à envisager un changement de véhicule. Le choix s'est porté sur un Jumpy en location avec option d'achat (LOA).

Opération « Elsassputz » :

Madame Anne SCHLIENGER, Adjointe au Maire, sollicite l'assemblée quant à l'organisation de l'opération Elsassputz comme chaque année. L'assemblée fait le choix du samedi 22 mars 2025 de 8h30 à 12h.

80^{ème} anniversaire de la Libération :

Madame Audrey FISCHER, conseillère municipale, fait le point sur l'organisation de la manifestation du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Balschwiller-Ueberkumen, dimanche 2 mars 2025. Un cortège partira du Presbytère et se dirigera vers l'étang St pierre. Sur le trajet, plusieurs arrêts permettront de se remémorer les événements historiques à travers la lecture de témoignages et de procéder à une cérémonie d'hommage au monument aux morts. Un vif remerciement à toutes les personnes qui ont permis la préparation de cette manifestation.

Commune de BALSCHWILLER

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h40.

Etabli à Balschwiller, le 27 février 2025

Le Maire,

Thierry JACOBBERGER

La Secrétaire de séance,

Anne SCHLIENGER